Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID: 039-213904345-20220408-GAREMPRUNTAF-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de	
vote	
Ne prennent	
pas part au	
vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention(s)	

<u>Présents</u>: Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'UI, (Adjoints), Hervé CORON, (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Nicolas DEVAUX, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée: Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET, Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT, Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC, Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX, Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI, Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND, Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN.

Secrétaire de séance : Christelle MORBOIS

Convocation: 01-04-22

n° 50

Objet : garantie d'emprunt accordée à l'association foncière pour un prêt de 40 000€ sur 5 ans

VU la note de synthèse n°2022-044 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-04-22,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30-03-22.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que lors de la réunion du 31 janvier 2022, le Bureau de l'association foncière a voté le budget primitif 2022 et a décidé de la réfection de certains chemins de l'association foncière, empruntés par l'ensemble de la population. Plusieurs entreprises ont été consultées pour établir des devis de réfection des chemins.

CONSIDERANT que lors de la réunion du 09/02/2022, le Bureau de l'association foncière a décidé de contracter un emprunt de 40 000€ sur une durée de 5 ans, à taux fixe pour la réfection des chemins.

CONSIDERANT que plusieurs organismes bancaires ont été consultés (crédit agricole, caisse d'épargne, banque populaire, crédit mutuel) et la meilleure offre est celle proposée par le crédit mutuel, avec un taux fixe de 0.5%. Toutefois, le crédit mutuel demande une garantie d'emprunt de la commune de Poligny à hauteur de 100%, la commune devant se porter caution solidaire.

Considérant que les échéances constantes en capital et intérêts représentent 2026.35 €/trimestre soit 8105.40 €/an.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°) se porte caution solidaire et accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt de 40 000€ contracté en mars 2022 par l'association foncière de Poligny sur une durée de 5 ans.

2 / AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus, Pour copie certifiée conforme à l'original.

